



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 005-2024
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.17

Déposée le : 06.02.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Oui
Déposée par : CSéc (Roggli, Rüscheegg Heubach) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 07.03.2024

N° d'ACE : 878/2024 du 28 août 2024
Direction : Direction des finances
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

Élaboration d'une stratégie cantonale en matière de participation

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter au Grand Conseil une stratégie cantonale en matière de participation, avant que le Grand Conseil ne soit amené à traiter des projets d'externalisation concrets.

Développement :

Pour remplir ses obligations, le canton de Berne détient de nombreuses participations dans d'autres entités juridiques. Les modèles mis en place à cette fin sont variés et vont des participations minoritaires (p. ex. l'aéroport de Belp) à des contrôles complets d'établissements de droit public (p. ex. l'Université de Berne). Grâce à leur qualité d'hybrides, lesdites entités juridiques jouissent quant à elles du monopole pour remplir leur mission étatique en ayant, en parallèle, tout le loisir d'être actives au sein de l'économie de marché (p. ex. AIB). Avant qu'un nouveau domaine de l'administration centrale ne doive être externalisé, il est nécessaire de montrer dans une stratégie l'utilité des divers modèles, les critères sur lesquels s'appuie l'attribution d'une unité organisationnelle au sein ou à l'extérieur de l'administration centrale et la manière dont est garantie la fonction de surveillance pour chaque modèle. Il convient aussi de déterminer pour chaque participation le but de celle-ci ainsi que la valorisation de l'excédent ou la prise en charge du déficit. C'est ensuite sur cette base qu'il faudra décider de l'externalisation de l'OCRN (et possiblement d'autres offices), et non sur la base d'un cas isolé possiblement judiciaire (considération globale plutôt qu'examen au cas par cas). La stratégie en matière de participation du canton de Lucerne peut servir de source d'inspiration.

Motivation de l'urgence : il faut présenter la stratégie au Grand Conseil avant la décision sur un nouveau projet d'externalisation, sans toutefois retarder trop fortement d'éventuels projets en cours.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion charge le Conseil-exécutif d'élaborer une stratégie en matière de participation fixant notamment « (...) *les critères sur lesquels s'appuie l'attribution d'une unité organisationnelle au sein ou à l'extérieur de l'administration centrale.* (...) ».

Le Conseil-exécutif signale à cet endroit que les Lignes directrices sur la conduite, le pilotage et la surveillance des autres organisations chargées de tâches publiques et des participations relevant de l'intérêt public (Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques) définissent d'ores et déjà, au point 1.2, dans quelles conditions le canton peut externaliser une tâche publique¹ :

Le canton peut participer à des institutions constituées en sociétés relevant du Code des obligations ou en établissements de droit public dotés de la personnalité juridique ou en créer si celles-ci constituent le moyen le plus rentable et le plus efficace pour accomplir la tâche publique considérée ou qu'il existe un intérêt public à cela. L'organisation chargée de tâches publiques ou la participation relevant de l'intérêt public doit être cédée dès que la tâche publique ou l'intérêt public disparaît.

Néanmoins, le Conseil-exécutif examinera prochainement le cadre juridique et les principaux axes de la conduite, du pilotage et de la surveillance des autres organisations chargées de tâches publiques ainsi que des participations d'intérêt public.

En 2024, lors de sa session de printemps, le Grand Conseil l'a en effet chargé de « [créer une] *nouvelle loi générale sur les participations du canton* » (voir à ce sujet les débats sur la [motion 134-2023 Remund \[Mittelhäusern, Les Verts\]](#)), pour définir « (...) *les principes, la stratégie de propriétaire, les tâches et la surveillance du Conseil-exécutif et du Grand Conseil.* »

La présente intervention parlementaire pose à l'évidence aussi une question de fond sur le mode de gestion des participations cantonales. C'est pourquoi le Conseil-exécutif est disposé à étudier l'opportunité de répondre à la demande de la Commission de la sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de la motion 134-2023. En conséquence, il propose au Grand Conseil d'adopter la présente motion sous forme de postulat.

Destinataire

– Grand Conseil

¹ Cf. point 1.2 des Lignes directrices du 29 novembre 2023 sur la conduite, le pilotage et la surveillance des autres organisations chargées de tâches publiques et des participations relevant de l'intérêt public (Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques)